Validation des Acquis de l'Expérience

Textes de référence : articlesL6313-1,L6411-1, R6412-1àR6412-7du Code du Travail
et article L333-5 du Code de l'Education

CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT VAE

Objectifs de l'accompagnement :

- L'accompagnateur propose une méthode de travail pour aider l'accompagné à identifier et à expliquer les acquis de son expérience.
- L'accompagnateur s'engage à donner à l'accompagné des conseils de méthode et de rédaction pour que son dossier de demande de validation réponde aux exigences du jury final.

Limites de l'accompagnement :

- L'accompagnateur ne rédige pas le dossier à la place de l'accompagné. Il n'intervient pas sur le contenu du dossier. Il ne participe pas au financement de l'accompagnement.
- L'accompagnateur n'évalue pas le dossier final. Il ne peut pas participer aux délibérations du jury final concernant l'accompagné (article D6412-6 du code du travail). Il ne peut pas s'engager à ce que l'accompagné obtienne la validation totale ou partielle de son dossier.

Autonomie et responsabilité du candidat :

- L'accompagné est responsable de son dossier, tant sur le fond que sur la forme. Etant amené à décrire et analyser son expérience personnelle, professionnelle ou bénévole, il est donc entièrement responsable du choix des activités portées au dossier.
- L'accompagné doit décider de son degré d'implication, notamment dans les choix opérés de description et d'analyse des activités.

Propriété et confidentialité :

- L'accompagnateur s'interdit tout jugement de valeur. Il développe une écoute neutre et active de l'expérience de l'accompagné. Il respecte le principe d'égalité de traitement en cas d'accompagnement collectif.
- L'accompagnateur s'engage à ne pas diffuser les informations dont il aura eu connaissance de la part de l'accompagné.

Organisation pédagogique :

- L'accompagnateur s'engage à travailler sur 2 activités minimum parmi le total exigible, dans les délais imposés par l'échéancier.
- Le candidat s'engage à fournir les production demandées entre les différents modules d'accompagnement.
- L'accompagnateur et l'accompagné conviennent ensemble du rythme et des modalités internes de l'accompagnement suivant le forfait horaire choisi.

Fait à le

L'accompagnateur :
Signature :

L'accompagné :
Signature :